



Règlement commun à toutes les épreuves

La randonnée VTT (VAE autorisés) et Marche « **Ronde de la Loutre** » est organisée par l'association le Haute Corrèze VTT. Les organisateurs seuls, se réservent le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître, avant le départ, toutes modifications ou adjonctions.

Les participants suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible. En cas d'interruption de balisage, il faudra revenir au dernier point de balisage et si nécessaire, prévenir l'organisation. La randonnée est accessible à toutes les personnes à partir de 6 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée à l'inscription.

Certificat médical non obligatoire. L'engagé déclare que son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

Les inscriptions en ligne à la randonnée seront mises en ligne 2 mois avant l'épreuve sur le site: www.hautecorrezevtt.fr et sur sa page Facebook le vendredi 1 juillet 2022 à partir de 8h et se clôtureront le dimanche 4 septembre 2022 à 00h00. Les inscriptions sur place débuteront à partir de 7h00 le dimanche 18 septembre 2022 au lac de Ponty à USSEL

- 1 - Si la météo est défavorable, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.
- 2 - Pour les portions routières, veuillez respecter le code de la route, soyez prudents.
- 3 - Le fléchage des circuits est matérialisé par de la rubalise, du fléchage HCVTT et de la bombe au sol pour le changement de direction pour le circuit VTT et Marche.

4- Toute inscription fautive ou incomplète sera supprimée

5- Les organisateurs ont souscrit une assurance « Responsabilité Civile ». Il est cependant recommandé d'avoir une assurance complémentaire de type « Garantie Accident Vie » permettant de garantir les risques suivants: invalidité, décès, dégâts corporels et matériels auprès d'une compagnie de votre choix. L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de chute des participants. La pratique du VTT est un sport à risque et doit être pratiquée en pleine possession de ses moyens physiques, le port du casque est obligatoire.

6- L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la

durée de l'épreuve.

7- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant dans le cadre de la promotion future de la manifestation.

8- Les participants pourront se ravitailler aux différents postes disposés tout au long du parcours et à l'arrivée. L'utilisation d'un bidon ou poche à eau est conseillé.

9- Il est demandé à tous de respecter la nature, de respecter les clôtures, de ne pas fumer, de ne jeter aucun emballage sur la totalité du parcours et de faire preuve de civisme vis à vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

10- Tout participant se doit de porter secours à un autre participant en situation dangereuse ou en détresse

11- Ce passage est spécialement toléré pour la Loutre. Merci de ne pas enregistrer les traces pour y repasser plus tard car 80% de nos parcours se trouvent sur des parcelles privé.

12- Selon l'évolution de la pandémie le règlement pourra évoluer pour s'adapter aux impératifs sanitaires

Le départ de la randonnée se fera le dimanche 18 septembre au lac de Ponty à USSEL.

Tout participant à cette édition du 18 septembre 2022, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses